

**EARL VAN DEN BROEK  
LE PARTERRE  
36160 PERASSAY**

*Objet : avis du Maire sur la remise en état du site*

Monsieur,

Conformément au Code de l'Environnement, l'EARL VAN DEN BROEK, qui envisage d'exploiter un élevage soumis à autorisation et une unité de méthanisation soumise à enregistrement sur les parcelles A 145, 148, 150, 151, 592, 647, 648, 721 à PERASSAY, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

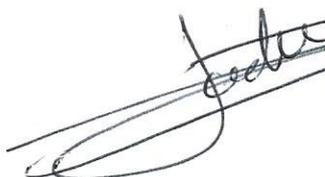
Fait à PERASSAY, le

7/12/2020

M DORADOUX

Jean Luc

Maire de Perassay



**EARL VAN DEN BROEK  
LE PARTERRE  
36160 PERASSAY**

*Objet : avis du Maire sur la remise en état du site*

Monsieur,

Conformément au Code de l'Environnement, l'EARL VAN DEN BROEK, qui envisage d'exploiter un élevage soumis à autorisation sur les parcelles B 718 et 719 à FEUSINES, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à FEUSINES, le

Mr

Maire de Feusines

*Charassow*

